



Schoelcher, le 03 janvier 2023

Circulaire n° 2023-1 DMVE du 03 janvier 2023 relative au règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation au titre de l'année 2022-2023

Publics concernés : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Concours National de la Résistance et de la Déportation

Entrée en vigueur : 03/01/2023

Notice : La circulaire a pour objet de vous informer sur le règlement du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD)

Référencement : site académique, rubrique « C'est officiel ».

PJ :
- 1 fiche d'inscription

Le Recteur de la Région académique de Martinique
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu :
- L'arrêté du 23/06/2016 publié au JO du 23/06/2016 relatif au Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Le concours national de la Résistance et de la Déportation, créé en 1961, a pour objectif de perpétuer chez les jeunes la mémoire de la Résistance et de la Déportation et de leur permettre de tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui. Je vous demande de les exhorter à y participer.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 2016 précisent les modalités de participation à ce concours. Je vous invite à vous y référer.

Le thème retenu par le jury national pour la session du concours 2022-2023 est libellé comme suit : « L'école et la résistance : **Des jours sombres au lendemain de la libération (1940-1945)** ».

Un document pédagogique, élaboré par la Fondation de la Résistance et le portail officiel du concours auxquels les élèves pourront se référer sont disponibles sur les sites eduscol et canopé aux adresses suivantes :

- <https://eduscol.education.fr/cnrd>.

- <https://www.reseau-canope.fr/cnrd>

Règlement du concours national de la Résistance et de la Déportation

1. Ce concours est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées polyvalents ;
- lycées agricoles ;
- lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- les instituts médico-éducatifs (IME)

1.1 Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement, incluant les SEGPA et les dispositifs ULIS ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes (y compris ceux relevant des dispositifs ULIS), à l'exception des formations post-bac.

2.1 Peuvent également participer au concours :

- les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- les élèves scolarisés auprès du centre national d'enseignement à distance.

2. Le concours comporte quatre catégories de participation :

2.1 Au lycée

- **Classes de tous les lycées et assimilées** : Réalisation d'un devoir individuel en classe, en temps limité (3 heures) portant sur le sujet académique ;
- **Classes de tous les lycées et assimilées** : Réalisation d'un travail collectif (2 élèves minimum) pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel, accompagné d'un document de présentation rédigé, par exemple un mémoire, une présentation numérique interactive, un film ou un document sonore, une production destinée à être exposée.

2.2 Au collège

- **Classes de troisième et assimilées** : Réalisation d'un travail individuel en classe, en temps limité (2 heures) portant sur le sujet académique ;
- **Classes de troisième et assimilées** : Réalisation d'un travail collectif (2 élèves minimum) pouvant prendre différentes formes et portant sur le thème annuel, accompagné d'un document de présentation

Bureau de la Vie de l'Elève

DMVE

Affaire suivie par :

Annelise massal

Tél : 0596 52 26 97

Mél : annelise.massal@ac-martinique..fr

Les hauts de Terreville
97279 Schoelcher Cedex

rédigé, par exemple un mémoire, une présentation numérique interactive, un film ou un document sonore, une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée.

3. Transmission des épreuves individuelles et collectives :

3.1 Les épreuves individuelles ont lieu le **vendredi 31 mars 2023**. Les copies individuelles et les travaux collectifs sont adressés par l'établissement scolaire au Rectorat, Division des Moyens et de la Vie de l'élève avant le **samedi 01 avril 2023** au plus tard.

3.2 Les conditions de réalisation des devoirs individuels et des travaux collectifs sont détaillées dans le règlement annuel du concours sur le site eduscol.education.fr/cnrd. Je vous invite à vous y reporter.

Je vous recommande de proposer aux enseignants d'accompagner les élèves inscrits dans leurs recherches pour la préparation de cette épreuve, qu'elle soit individuelle ou collective.

Pour permettre à mes services d'organiser l'épreuve individuelle, je vous serais obligé de bien vouloir communiquer à la Division des Moyens et de la Vie de l'élève avant le **mercredi 01 février 2023**, les coordonnées des élèves qui participent à ce concours (tableau ci-joint). En l'absence de participants, vous transmettez un état néant.

3.3 Les lauréats départementaux qui seront désignés par un jury départemental recevront leur prix lors d'une cérémonie qui aura lieu dans l'académie au cours du mois de mai 2023.

Le jury départemental désignera le meilleur travail pour chacune des quatre catégories à l'intention du jury national qui établira le palmarès national au début du premier trimestre de l'année scolaire suivante.

Il est vivement conseillé aux équipes éducatives d'évoquer le choix de leurs représentants avant la fin de l'année 2022-2023.

Il est important que les idéaux incarnés par la Résistance soient connus de nos élèves. Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes.

Nathalie MONS

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie

Mialy VIALLET

Bureau de la Vie de l'Elève

DMVE

Affaire suivie par :

Annelise massal

Tél : 0596 52 26 97

Mél : annelise.massal@ac-martinique..fr

Les hauts de Terreville
97279 Schoelcher Cedex